

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE****DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Dossier suivi par : Alphonse MARTINEZ

Téléphone : 04 76 33 46 25

Courriel : [gu-chasse-peche.ddaf38@agriculture.gouv.fr](mailto:gu-chasse-peche.ddaf38@agriculture.gouv.fr)

**ARRETE N° 2007 - 04952****Modifiant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
Volet "autres espèces, milieux et sécurité".**

=====

**LE PREFET DE L'ISERE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.421-5; L.425-1 à L.425-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 du 27 février 2006 approuvant, pour une durée de six ans, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique volet "autres espèces, milieux et sécurité" ;

**VU** la demande de modification de la rédaction de certains points du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique volet "autres espèces, milieux et sécurité" présentée par le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère ;

**VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 mai 2007 ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le volet grand gibier concernant le grand gibier soumis à plan de chasse du schéma départemental de gestion cynégétique annexé à l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 du 27 février 2006 est modifié et remplacé par l'annexe I du présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :** le volet grand gibier concernant la **spécificité chevreuil** du schéma départemental de gestion cynégétique annexé à l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 du 27 février 2006 est modifié et remplacé par l'annexe II du présent arrêté ;

**ARTICLE 3 :** le volet grand gibier concernant la **spécificité chamois** du schéma départemental de gestion cynégétique annexé à l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 du 27 février 2006 est modifié et remplacé par l'annexe III du présent arrêté ;

**ARTICLE 4 :** le volet grand gibier concernant la **spécificité cerf** du schéma départemental de gestion cynégétique annexé à l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 du 27 février 2006 est modifié et remplacé par l'annexe IV du présent arrêté ;

**ARTICLE 5 :** le volet **sécurité** du schéma départemental de gestion cynégétique annexé à l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 du 27 février 2006 est modifié et remplacé par l'annexe V du présent arrêté ;

**ARTICLE 6 :** MM le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes du département de l'Isère.

Grenoble, le 19 JUIN 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
GILLES BARSACQ

# ANNEXE I

## I) SDGC 38 VOLET GRAND GIBIER

### LE GRAND GIBIER SOUMIS A PLAN DE CHASSE

#### Les objectifs généraux pour une durée de six ans

1. Mise en place d'une gestion multipartenariale quantitative et qualitative des populations décentralisée par unité de gestion de chaque espèce.
2. Poursuivre la connaissance des populations et leur évolution.
3. Veiller au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

#### Les moyens généraux pour les différentes espèces de grand gibier

##### Organisation du plan de chasse pluriannuel

1. Maintien de la procédure plan de chasse (cf. annexe A).
2. Maintien du groupe départemental grand gibier composé des représentants de l'ONCFS, de la DDAF, de l'ONF, des forestiers privés, de la Chambre d'agriculture et de la Fédération départementale. Ce dernier a pour objet de :
  - a. fixer les objectifs de gestion et la fourchette d'attribution par unité de gestion lors des renouvellements,
  - b. valider toute modification d'une politique départementale d'une espèce de grand gibier,
  - c. donner son avis sur les éventuels plans de gestion locaux.
3. S'il existe une volonté locale d'instaurer un plan de gestion, l'organisation se met en place conformément au SDGC Organisation de la chasse du 24/06/2005.

##### Suivi des populations : les outils possibles

1. Enquête sur l'état des populations et leur tendance d'évolution auprès des détenteurs du droit de chasse lors des renouvellements de plans pluriannuels.
2. Suivi quantitatif et qualitatif des prélèvements
3. Suivi des bio-indicateurs (échantillonnages d'été, IPA, ICA, mesures bio-métriques...).
4. Suivi des mortalités extra-cynégétiques
5. Suivi sanitaire dans le cadre du réseau SAGIR (ONCFS/FDC).

##### Suivi des prélèvements

Améliorer le recueil des données bio-métriques prises sur les prélèvements via l'instauration d'un contrôle obligatoire des prélèvements, applicable dès la signature du SDGC, (cf. annexe B)

